

Collège **A**huntsic

RECUEIL DES
RÈGLES DE GESTION

**POLITIQUE RELATIVE
À LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

(PO-03)

RECUEIL DES RÈGLES DE GESTION

POLITIQUE RELATIVE À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(PO-03)

Adoptée par le Conseil d'administration le 15 juin 2006 (première adoption)

Amendée le 25 avril 2013

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
ARTICLE 1.00 – PRINCIPES	1
ARTICLE 2.00 – PORTÉE ET CHAMPS D’APPLICATION DE LA POLITIQUE	1
ARTICLE 3.00 – OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	2
3.01 - Objectifs d’éducation et de formation	2
3.02 - Objectifs de sensibilisation	2
3.03 - Objectifs de gestion	2
ARTICLE 4.00 - RÔLES ET RESPONSABILITÉS	3
4.01 – Comité d’action et de concertation en environnement (CACE)	3
4.02 - Directions de services	3
4.03 - Comité d’action et de concertation en environnement.....	4
4.04 - Comité de santé et de sécurité du travail	4
4.05 - Partenariat avec des organismes de réinsertion sociale	4
ARTICLE 5.00 – MODALITÉS D’APPLICATION	4

POLITIQUE RELATIVE À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (PO-03)

PRÉAMBULE

En tant que communauté éducative, nous, enseignants, professionnels, employés de soutien, cadres et étudiants, croyons que le Collège Ahuntsic doit constituer un milieu de vie qui favorise notre engagement dans la préservation des ressources indispensables à l'évolution et à la survie de toute société.

Conformément à son Projet éducatif et considérant l'importance pour l'avenir de la terre, de l'action individuelle et collective en matière de développement durable, le Collège Ahuntsic s'engage à mettre en œuvre, dans la mesure de ses moyens, un plan d'action environnemental visant l'éducation de sa communauté et la protection de son environnement interne et externe.

Par le fait même, le Collège Ahuntsic s'engage à sensibiliser la communauté collégiale à la prise de conscience face aux différents enjeux planétaires en les invitant à relever les défis reliés à la surconsommation. De plus, il s'engage à inciter les membres de la communauté collégiale à prendre position face aux différentes problématiques environnementales dans le but de favoriser l'implication des différents paliers gouvernementaux.

ARTICLE 1.00 – PRINCIPES

Par l'adoption d'une politique relative à la protection de l'environnement, le Collège Ahuntsic s'engage à viser des normes élevées de protection de l'environnement, reconnaissant ainsi l'importance qu'il porte au respect de la biodiversité, à l'éthique environnementale et à l'*éducation relative à l'environnement*¹.

La présente Politique permet au Collège Ahuntsic de fixer ses objectifs en matière d'éducation et de gestion environnementale et d'en informer l'ensemble des membres de la communauté collégiale. Elle s'inscrit dans une perspective de *développement durable*² et s'appuie sur les collaborations nécessaires avec les organisations qui s'intéressent aux questions environnementales.

ARTICLE 2.00 - PORTÉE ET CHAMPS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La politique relative à la protection de l'environnement du Collège Ahuntsic sert à conscientiser les divers intervenants qui œuvrent dans les domaines de l'éducation (activités étudiantes ou autres) et de la gestion (directives d'achats, maîtrise de l'énergie, qualité de l'air, gestion de l'eau, gestion des matières résiduelles, gestion des matières dangereuses, gestion du transport, entretien des terrains et vérification environnementale).

Cette Politique s'applique à toute personne qui étudie ou travaille au Collège, ainsi qu'à toute personne qui participe à une activité quelconque, y séjourne ou le visite de quelque façon, incluant les fournisseurs, les partenaires et les visiteurs. En particulier, à titre de partenaires principaux situés dans les locaux du Collège, la présente Politique s'applique au concessionnaire de la cafétéria, à l'Association générale des étudiants du Collège Ahuntsic (AGECA), notamment dans sa gestion du Café étudiant, à la Librairie coopérative ainsi qu'au Centre de la petite enfance du Collège de même qu'à la résidence étudiante. Le Collège s'attend à ce que ces personnes et organismes se conforment à la présente Politique et se conduisent en citoyens responsables et respectueux de l'environnement. Dans le but de faciliter la contribution de tous, le Collège verra à mettre en place des moyens qui permettront de réaliser les objectifs de cette Politique.

¹ *Processus permanent dans lequel les individus et la collectivité prennent conscience de leur environnement et acquièrent les connaissances, les valeurs, les compétences, l'expérience et aussi la volonté qui leur permettront d'agir, individuellement et collectivement, pour résoudre les problèmes actuels et futurs de l'environnement (Unesco).*

² *Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs (Le rapport Brundtland).*

En plus de l'application de cette Politique, le Collège prend en considération les différentes lois, les règlements ou les décrets gouvernementaux relatifs à l'environnement.

ARTICLE 3.00 – OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

3.01 - Objectifs d'éducation et de formation

Le Collège soutiendra des activités intégrant des préoccupations environnementales dans ses orientations institutionnelles touchant la formation, l'apprentissage, la recherche et la diffusion des connaissances afin d'accentuer chez les étudiants, une conscience environnementale leur permettant d'identifier les problématiques qui y sont associées, de même que leurs solutions et les actions à entreprendre.

3.02 - Objectifs de sensibilisation

Le Collège mettra en place des activités d'information et de sensibilisation pour développer dans la communauté collégiale des comportements écociviques afin que chacun devienne le gardien de la politique relative à la protection de l'environnement.

3.03 - Objectifs de gestion

Tous les services, les départements et les usagers auront l'obligation de viser le respect des principes fondamentaux d'une saine gestion environnementale des matières résiduelles, à savoir la réduction à la source, la réutilisation, le recyclage et la valorisation (3RV). De façon plus spécifique, des actions doivent être menées dans les domaines suivants:

3.03.1 - Directives d'achats

Le Collège vise à réduire les déchets à la source en donnant préférence à l'utilisation de produits durables, réutilisables, recyclables et dans la mesure du possible, socialement responsable.

3.03.2 - Maîtrise de l'énergie

L'objectif général de la gestion de l'énergie consiste à appliquer des choix éclairés en matière de sources d'énergie, de technologies et de méthodes d'exploitation et d'utilisation de ces technologies dans le respect des besoins des usagers en assurant une meilleure protection de l'environnement.

3.03.3 - Qualité de l'air

Le Collège verra à adopter des mesures d'économie d'énergies et à assurer une qualité de l'air conforme aux normes reconnues, notamment par la diminution des sources matérielles de polluants, par des pratiques d'entretien sanitaire appropriées, une gestion adéquate des systèmes de ventilation et par le contrôle des polluants pouvant constituer une nuisance ou une menace pour la santé des occupants et de son environnement externe.

3.03.4 - Gestion de l'eau

Le Collège réduira le gaspillage de l'eau tout en respectant les besoins des utilisateurs, protégera la qualité de l'eau consommée en évitant sa contamination et s'assurera que les rejets sont conformes aux normes.

3.03.5 - Gestion écologique des matières résiduelles

Dans la pratique, on cherchera à réduire, de la manière la plus écologique possible, la quantité de déchets à éliminer. Il s'agira donc de mettre en œuvre, coordonner et promouvoir les activités les plus avantageuses en terme de réduction à la source, de réutilisation, de recyclage et de compostage.

3.03.6- Gestion des matières dangereuses

Le Collège vise à offrir des conditions de travail ou d'apprentissage sécuritaires, notamment en limitant l'acquisition de matières dangereuses à l'essentiel et en leur

substituant des produits moins nocifs lorsqu'ils sont disponibles et équivalents. Cette gestion consiste aussi à encadrer l'utilisation des matières dangereuses dans les protocoles de contrôles mis à jour régulièrement, à récupérer et à recycler lorsque possible, ainsi qu'à disposer des déchets dangereux en toute sécurité pour les personnes et pour l'environnement.

3.03.7 - Gestion du transport

Les moyens de transport motorisés émettent de nombreux composés toxiques pour l'environnement et consomment des hydrocarbures, une ressource non renouvelable. Le Collège encouragera et suggérera des alternatives écologiques, telles que le transport en commun, le covoiturage et le vélo.

3.03.8 - Aménagement et entretien des terrains et bâtiments

L'entretien des terrains ainsi que l'embellissement intérieur et extérieur se fera dans le respect de l'environnement en réduisant systématiquement l'usage de produits chimiques lorsque des solutions naturelles et économiquement viables sont disponibles. Les aménagements favoriseront la biodiversité et les espèces indigènes. Lorsque les mécanismes le permettront, les matériaux de construction non utilisés devront être réduits à la source, réutilisés ou recyclés.

ARTICLE 4.00 - RÔLES ET RESPONSABILITÉS

4.01 – Comité d'action et de concertation en environnement (CACE)

Le Directeur du Service des affaires étudiantes est responsable de créer un comité d'action et de concertation en environnement (CACE) représentant toutes les sphères d'activités du Collège et de préciser son mandat en fonction de l'évolution des pratiques environnementales du Collège et en tenant compte des responsabilités des services, des instances et des autres comités du Collège. Formé de onze (11) personnes, ce comité regroupe le Directeur du Service des affaires étudiantes représentant de la Direction générale, deux (2) étudiants représentant l'Association générale des étudiants du Collège Ahuntsic (AGECA), un (1) représentant du personnel de soutien, quatre (4) représentants du personnel enseignant, un (1) représentant du personnel professionnel, un (1) représentant du personnel cadre et un (1) représentant désigné par la direction des Services de l'équipement. Le comité d'action et de concertation en environnement (CACE) est responsable de l'application et de la diffusion de la politique relative à la protection de l'environnement.

4.02 - Directions de services

Toutes les directions, notamment la Direction des études, la direction du Service des ressources humaines, la direction des Services de l'équipement, la direction des Services financiers, la Direction du Service des communications et la direction du Service des affaires étudiantes sont responsables de mettre en place une gestion qui intègre les aspects environnementaux aux différentes activités de leur secteur.

4.02.1 - Direction des études

La Direction des études favorise l'émergence d'initiatives départementales ou individuelles tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue.

4.02.2 - Direction du Service des ressources humaines

La direction du Service des ressources humaines a la responsabilité du perfectionnement des membres du personnel en matière de protection de l'environnement.

4.02.3 - Direction des Services de l'équipement

La direction des Services de l'équipement a la responsabilité de mettre en place des mesures de prévention et de correction des risques environnementaux pour que tous les secteurs du Collège soient progressivement équipés et aménagés de manière

écoefficiente³ et que, progressivement, l'organisation du travail, ainsi que les méthodes et les techniques utilisées pour accomplir ce travail, soient plus efficaces d'un point de vue écologique. De plus, elle veille à la gestion écologique: des matières résiduelles, de l'énergie, des matières dangereuses, de l'eau et de la qualité de l'air.

4.02.4 - Direction des Services financiers

La direction des Services financiers a la responsabilité dans la mesure du possible de procéder à l'achat de produits recyclables, réutilisables et socialement responsable.

4.02.5 - Direction du Service des communications

La direction du Service des communications a la responsabilité de communiquer et partager, tant à l'interne qu'à l'externe, les initiatives et réalisations environnementales mises de l'avant par le Collège.

4.02.6 - Direction du Service des affaires étudiantes

La direction du Service des affaires étudiantes a la responsabilité de sensibiliser la communauté collégiale aux enjeux et aux pratiques relatives à la protection de l'environnement.

4.03 - Comité d'action et de concertation en environnement

Le Comité d'action et de concertation en environnement a la responsabilité de recommander à la Direction générale un plan d'action environnemental et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre. Au besoin, il pourra initier et soutenir l'émergence de projets à caractère environnemental menés à l'intérieur du Collège et soumettre toute autre recommandation en vue de la protection de l'environnement au Collège. De plus, il pourra notamment proposer un processus d'évaluation de la présente Politique permettant de faire un portrait de la situation et des actions environnementales menées à l'intérieur du Collège et recommander des amendements à la présente Politique au moment opportun.

4.04 - Comité de santé et de sécurité du travail

Le comité de santé et de sécurité au travail du Collège pourrait être appelé à examiner certaines questions relatives à la protection de l'environnement.

4.05 - Partenariat avec des organismes de réinsertion sociale

Dans la réalisation des différentes tâches de récupération et de recyclage des matières résiduelles au Collège, ce dernier entend favoriser la collaboration avec des organismes de réinsertion sociale tels que le *Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED)-L'Intégrale*. Bien qu'ultimement sous la responsabilité de la Direction des affaires étudiantes, la coordination de ces tâches est confiée au CACE. »

ARTICLE 5.00 – MODALITÉS D'APPLICATION

Le Collège procédera périodiquement à une vérification environnementale afin de s'assurer de l'application de la présente Politique et du respect des normes environnementales existantes.

La révision et la mise à jour de la Politique sont prévues tous les cinq (5) ans.

³ L'écoefficient est le rapport entre les atteintes à l'environnement qui sont liées à une activité économique donnée et la qualité des biens et des services produits (Conseil mondial des entreprises pour le développement durable).